

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional MAURICE RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 21 – RH- INSTAURATION DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la modernisation sociale et à la fonction publique territoriale qui invitent les collectivités territoriales et leurs établissements publics à délibérer sur la question de l'action sociale au bénéfice de leurs agents.

Considérant que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée et que les prestations d'actions sociales sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Considérant que la Régie Autonome ne dispose pas de lieu de restauration collective pour ses agents.

Considérant que par délibérations en date des 28 juin 2019 et 11 octobre 2022, la Régie Autonome a instauré une prestations titres restaurants en faveur de ses agents,

Considérant que la Régie Autonome souhaite revaloriser la valeur faciale du titre,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les délibérations des 28 juin 2019 et 11 octobre 2022 soient abrogées et remplacées comme suit :

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY

